

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 2845-2022 ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2845-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments dans la zone résidentielle Fi15R, située sur la rue de Hatley.

Ce règlement vise à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les immeubles de 3 à 6 logements dans la zone résidentielle Fi15R, sur la rue de Hatley, entre la rue Bullard et l'usine d'épuration, à 1,5 case par logement. Aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour les visiteurs;
- augmenter la hauteur maximale des bâtiments principaux de 11 à 13 mètres pour les toits à versants et de 9 à 11 mètres pour les toits plats dans cette même zone.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 avril 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 18 avril 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,

Greffière